

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00893

Numéro SIREN : 893 461 673

Nom ou dénomination : A.S.B NEGOCE

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2021 sous le numéro de dépôt A2021/027163

SAS POLY Experts

Société d'Expertise-comptable
Et de Commissariat aux comptes
N° SIREN : 852 871 383 RCS de VIENNE
19 Montée de Malissol
38200 VIENNE



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTE SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

SARL A.S.B NEGOCE

Siège social : 5 Rue de Champvieux
69650 SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR
RCS LYON 893 461 673

Ce rapport contient 3 pages

*Société inscrite à l'Ordre des Experts comptables de la région Rhône-Alpes et
à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Grenoble.*

Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la
transformation de la société à responsabilité limitée
en société par actions simplifiée

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR
ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime de les associés en date du 19 juillet 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- ◆ de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ◆ de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ◆ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ◆ à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la
transformation de la société à responsabilité limitée
en société par actions simplifiée

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Les travaux que nous avons effectués nous conduisent à formuler les observations suivantes :

- La société a été créée le 29 janvier 2021. Elle a engendré des pertes sur les premiers mois d'activité, ce qui est lié au démarrage et à la sous-activité souvent rencontrée au lancement d'une entreprise. La perte générée par la société au 30 juin 2021 et projetée sur l'exercice devant se clôturer le 31 août 2021 a pour effet de rendre les capitaux propres à un montant inférieur au montant du capital social de la société fixé à 20 000 €.

En raison de ces observations, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.

Fait à VIENNE
Le 22 juillet 2021

POLY Experts
Commissaire aux comptes
Commissaire à la transformation

Cyril AGNERAY
Représentant la société

